



ACTION 34A DU PAPI COMPLET DE L'ARGENS
ET DES COTIERS DE L'ESTEREL :
AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA
NARTUBY AMONT

COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE (83)



DOSSIER DE DECLARATION D'INTERET
GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE R. 214-99 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

NOVEMBRE 2022





| N° du Marché | | | |
|--------------|--|---|---|
| Indice | 0 | 1 | 2 |
| Rédigé par | <i>Prénom-Nom : Equipe projet</i> <i>Fonction : -</i> <i>Visa :</i> <i>Le : 29/11/2022</i> | | |
| Vérifié par | <i>Prénom-Nom : F.GAZELLE</i> <i>Fonction : Chef de projet</i> <i>Visa :</i> <i>Le : 29/11/2022</i> | | |

CONTENU GENERAL DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les différentes pièces du dossier d'autorisation environnementale, ainsi que les cartes ou documents qui le constituent, forment un ensemble indissociable.

La présente pièce correspond au volet 2 du DAE : Déclaration d'Intérêt Général.

Volet 1 : Autorisation loi sur l'eau et évaluation environnementale

Pièce 1 : Dossier administratif – Présentation du projet

Pièce 2 : Evaluation des incidences Natura 2000

Pièce 3 : Eléments graphiques, plans et cartes

Pièce 4 : Evaluation environnementale au Cas par Cas

Pièce 5 : Résumé non technique

Pièce 6 : Annexes du volet 1

Volet 2 : Déclaration d'Intérêt Général

CONTENU DU VOLET 2 DU DAE

La présente Déclaration d'Intérêt Général (DIG) contient les pièces suivantes :

- Mémoire justifiant l'intérêt général (ou l'urgence) de l'opération ;
- Mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
 - les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes.
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| CONTENU GENERAL DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE..... | 1 |
| CONTENU DU VOLET 2 DU DAE..... | 2 |
| 1 PREAMBULE..... | 4 |
| 1.1 CADRE REGLEMENTAIRE..... | 4 |
| 1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR..... | 5 |
| 2 MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION..... | 6 |
| 2.1 ETUDES PREALABLES AYANT CONDUIT A L'ELABORATION DU PROGRAMME..... | 6 |
| 2.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME..... | 7 |
| 2.2.1 OBJECTIFS GENERAUX..... | 7 |
| 2.2.2 OBJECTIFS DES AMENAGEMENTS PROPOSES..... | 10 |
| 2.3 EFFICACITE DU PROGRAMME EN TERMES D'AMELIORATION DE LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE..... | 11 |
| 2.3.1 CONTINUTE ECOLOGIQUE ET CONNECTIVITE LATERALE..... | 11 |
| 2.3.2 ESPACE DE MOBILITE..... | 12 |
| 2.4 EFFICACITE DE PROGRAMME EN TERMES DE REDUCTION DU RISQUE D'INONDATION | 13 |
| 2.5 EFFICACITE DU PROGRAMME EN TERMES DE REDUCTION DU RISQUE SUR LES ENJEUX ROUTIERS ET RESEAUX..... | 16 |
| 3 EXPLICATIONS DES TRAVAUX..... | 17 |
| 3.1 ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS PAR CATEGORIE DE TRAVAUX, D'OUVRAGES OU D'INSTALLATIONS..... | 17 |
| 3.1.1 EVALUATION GLOBALE..... | 17 |
| 3.1.2 EVALUATION PAR TYPE DE TRAVAUX..... | 18 |
| 3.2 MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX AINSI QU'UNE ESTIMATION DES DEPENSES..... | 20 |
| 4 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX..... | 21 |

1 PREAMBULE

1.1 CADRE REGLEMENTAIRE

La « DIG », c'est-à-dire la « Déclaration d'Intérêt Général », est une procédure instituée par la Loi sur l'Eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (article L. 211-7 du Code de l'environnement).

Le recours à cette procédure vise à :

- Accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- Faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt ;
- Légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- Simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (article L. 211-7 III du Code de l'environnement) même si le projet de DIG nécessite également une enquête publique :
 - au titre de la nomenclature eau (art. L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement),
 - au titre de la déclaration d'utilité publique : dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, etc., l'enquête publique de la DIG vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le contenu d'une DIG est régi par l'article R. 214-99 du Code de l'environnement.

1.2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Maitre d'ouvrage

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

HOTEL COMMUNAUTAIRE
SQUARE MOZART
BP 129 - 83004 DRAGUIGNAN CEDEX

N°SIREN : 248 300 493



Maitre d'ouvrage délégué

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

1 AV CARNOT

83300 DRAGUIGNAN

N°SIRET : 200 047 611 000 21



2 MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

D'après l'article L. 121-9 du Code de l'urbanisme, il peut être qualifié de projet d'intérêt général :

« Tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

- 1° Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Avoir fait l'objet :
 - a) Soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;
 - b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication. »

D'après cette définition réglementaire, l'intérêt général de l'Aménagement hydraulique de la Nartuby amont, dans le cadre de l'Action 34A du PAPI complet de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel, est justifié dans le présent chapitre par les éléments explicités ci-dessous.

2.1 ETUDES PREALABLES AYANT CONDUIT A L'ELABORATION DU PROGRAMME

Plusieurs études préalables ont conduit à l'élaboration du programme, via notamment l'étude de plusieurs scénarios.

Elles sont présentées dans la pièce 6 du volet 1 du DAE.

L'étude SCP « Aménagement hydraulique de la Nartuby – Diagnostic et scénarios » - Novembre 2020, a permis de définir les objectifs de chaque aménagement.

Enfin, une étude d'avant-projet a été réalisée par la SCP avec les aménagements retenus.

2.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME

2.2.1 OBJECTIFS GENERAUX

Le projet d'aménagement de la Nartuby au passage de Châteaudouble consiste en la réalisation de 19 aménagements répartis sur un linéaire d'environ 2 km de cours d'eau pour un montant global de travaux estimé à **1 629 240 € HT**.

Ces aménagements seront réalisés en une seule phase, avec les 19 aménagements pour lesquels la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général est établie au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

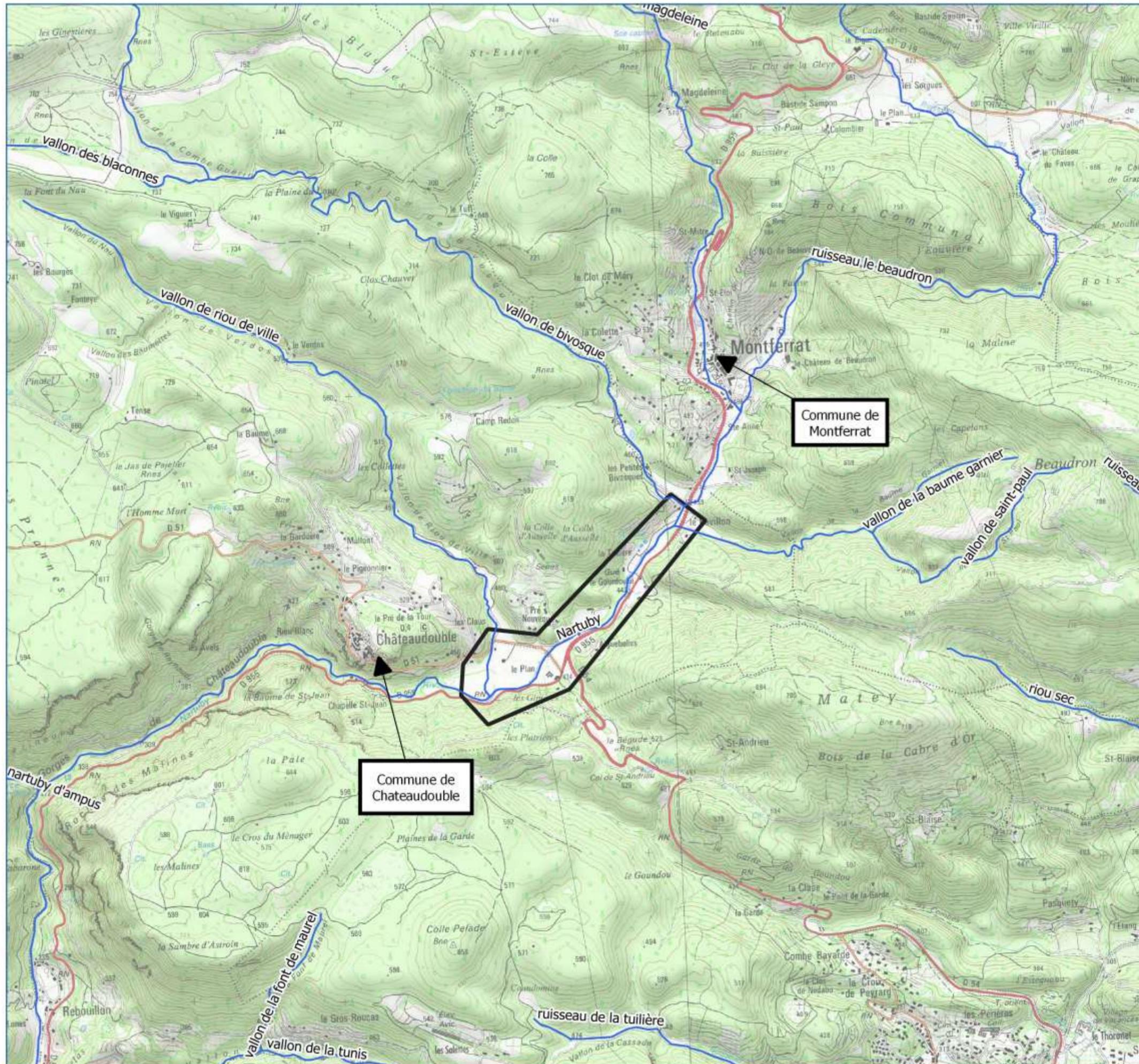
Les objectifs du projet d'aménagement de la Nartuby et de ses affluents sont les suivants :

- Améliorer les fonctionnalités écologiques de la Nartuby en :
 - Rétablissant la continuité latérale en retirant les points durs sans enjeux immédiat derrière (merlon, murs) et en adoucissant les berges ;
 - Rétablissant la continuité piscicole et sédimentaire au droit des obstacles à l'écoulement ;
- Protéger la population contre les inondations en mettant en œuvre des merlons de terre ;
- Protéger les réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'énergie et de télécommunications, ainsi que les voies d'accès aux habitations, en les déplaçant loin des berges du cours d'eau.

Les figures des pages suivantes localisent les différents aménagements prévus par le projet d'aménagement de la Nartuby.

Maitrise d'oeuvre de l'aménagement hydraulique de la Nartuby amont

Carte 2 : Secteur d'étude



Légende

- Réseau hydrographique
- ▭ Secteur d'études



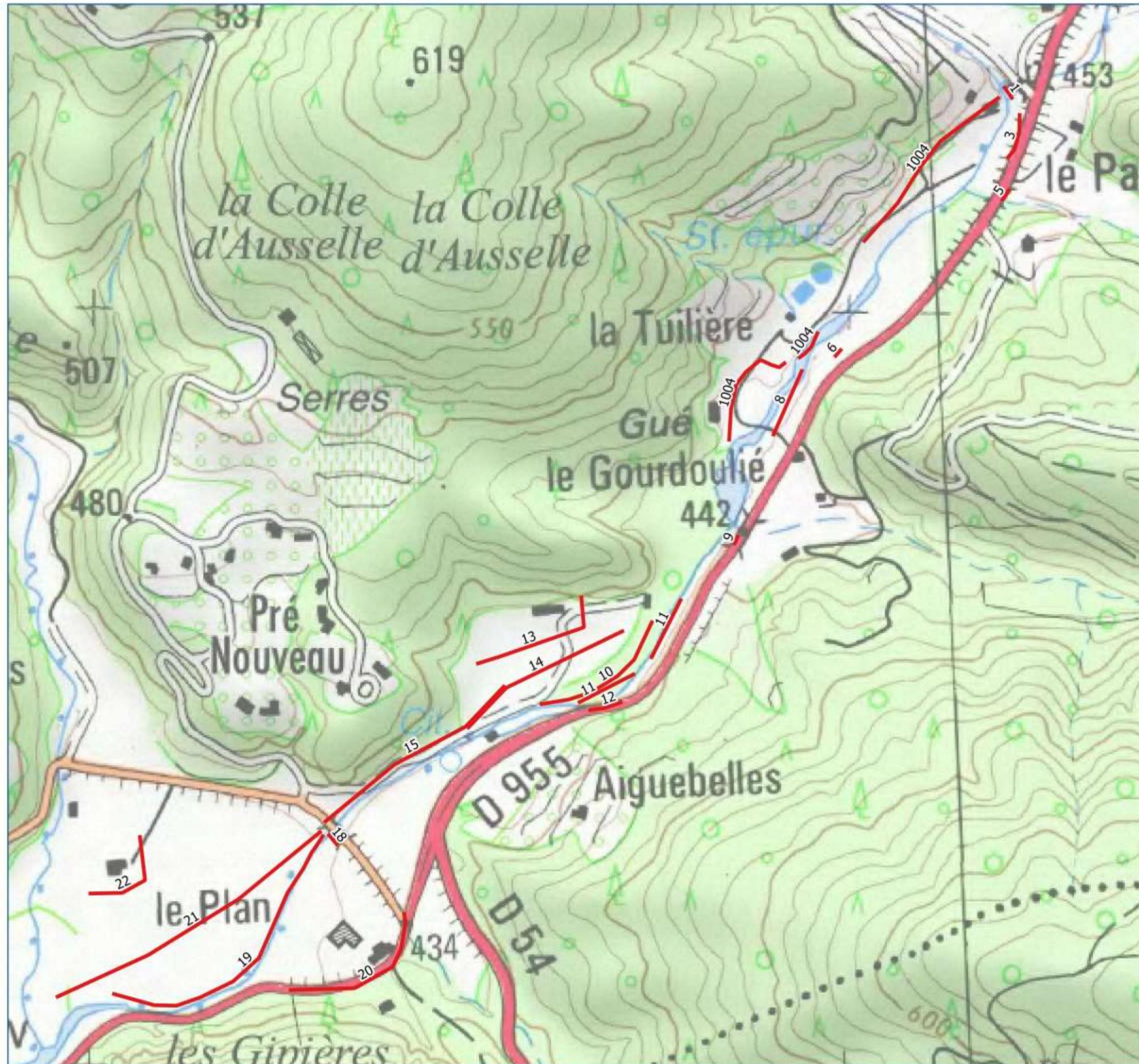
N° : 2020_01_15-83 002 -
Code Affaire Numéro Indice

Date : 21-09-2020
Dessiné par : M. BOUTERIN - Vérifié par : F.GAZELLE
Référence fichier - 2020_01_15-83-003-MOE-SMA NARTUBY
AMONT-Enjeux_enviro.qgz
Sources : Société du Canal de Provence - © IGN - SCAN25 ® - Bd
Carthage



Maitrise d'oeuvre de l'aménagement hydraulique de la Nartuby amont

Carte 2 : Carte des aménagement AVP



- Légende**
- Réseau hydrographique
 - Aménagements AVP



N

0 100 200 m

1:5000

N° : 2020_01_15-83 008 -

Code Affaire Numéro Indice

Date : 12-11-2021
Dessiné par : F. GAZELLE - Vérifié par : F.GAZELLE
Référence fichier - 2020_01_15-83-001-002-MOE-SMA NARTUBY AMONT_reseaux+amenagements.qgz
Sources : Société du Canal de Provence - © IGN - SCAN25 - Bd Carthage

2.2.2 OBJECTIFS DES AMENAGEMENTS PROPOSES

Le tableau ci-après présente la synthèse des aménagements projetés par le projet d'aménagement de la Nartuby et rappelle les objectifs visés.

| Réf. | Nom | Enjeux |
|-------|---|--|
| 1 | Adaptation grille Bivosque-Nartuby | continuité sédimentaire |
| 3 | Création protection RD955 RG (60 ml) | protection axe routier |
| 1004 | Déplacement réseaux AEP+EU+Orange et piste accès habitation La Tuilière (510 ml) + protection berge (55 ml) | protection réseaux + accès habitation |
| 5 | Création rampe seuil RD955 Baume Garnier | protection axe routier |
| 6 | Déplacement poteau BT | protection réseaux |
| 8 | Réactivation bras secondaire (110 ml) | morphologie du cours d'eau |
| 9 | Protection mur RD955 RG (15 ml) | protection axe routier |
| 10 | Retrait mur et merlon RD Pré Nouveau + adoucissement berges + revégétalisation (230 ml) | connectivité latérale + morphologie du cours d'eau |
| 11 | Réactivation deux bras secondaires (120 ml) | morphologie du cours d'eau |
| 12 | Protection mur RD955 RG (40 ml) | protection axe routier |
| 13 | Protection locale Pré Nouveau (220 ml) | protection inondation |
| 14+15 | Déplacement réseaux AEP+EU+Orange et piste accès habitation Pré Nouveau | protection réseaux + accès habitation |
| 17 | Création d'une passe à poisson sous le pont de la RD51 | continuité écologique |
| 18 | Confortement de la rampe aval du pont de la RD51 par longrine + enrochements libres | protection axe routier |
| 19 | Retrait merlon RD + adoucissement berges + revégétalisation (360 ml) | connectivité latérale + morphologie du cours d'eau |
| 20 | Déplacement réseau Enedis HTA + BT | protection réseaux |
| 21 | Déplacement réseaux EU+AEP (410 ml) | protection réseaux |
| 22 | Protection locale Le Plan (200 ml) | protection inondation |

Tableau 1 : Synthèse des aménagements projetés et rappel des objectifs visés – Projet d'aménagement de la Nartuby

2.3 EFFICACITE DU PROGRAMME EN TERMES D'AMELIORATION DE LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Plusieurs critères ont été retenus pour évaluer l'efficacité du programme en termes d'amélioration de la fonctionnalité écologique :

- La continuité écologique de la rivière, traduisant les possibilités de circulant des espèces aquatiques cibles dans le cours d'eau et de transit sédimentaire (pas de blocage par des seuils par exemple),
- La connectivité latérale, traduisant les possibilités de déplacement des espèces entre les berges et le cours d'eau,
- L'espace de mobilité du cours d'eau, traduisant les possibilités de déplacement latéral du cours d'eau au fil des érosions et des dépôts.

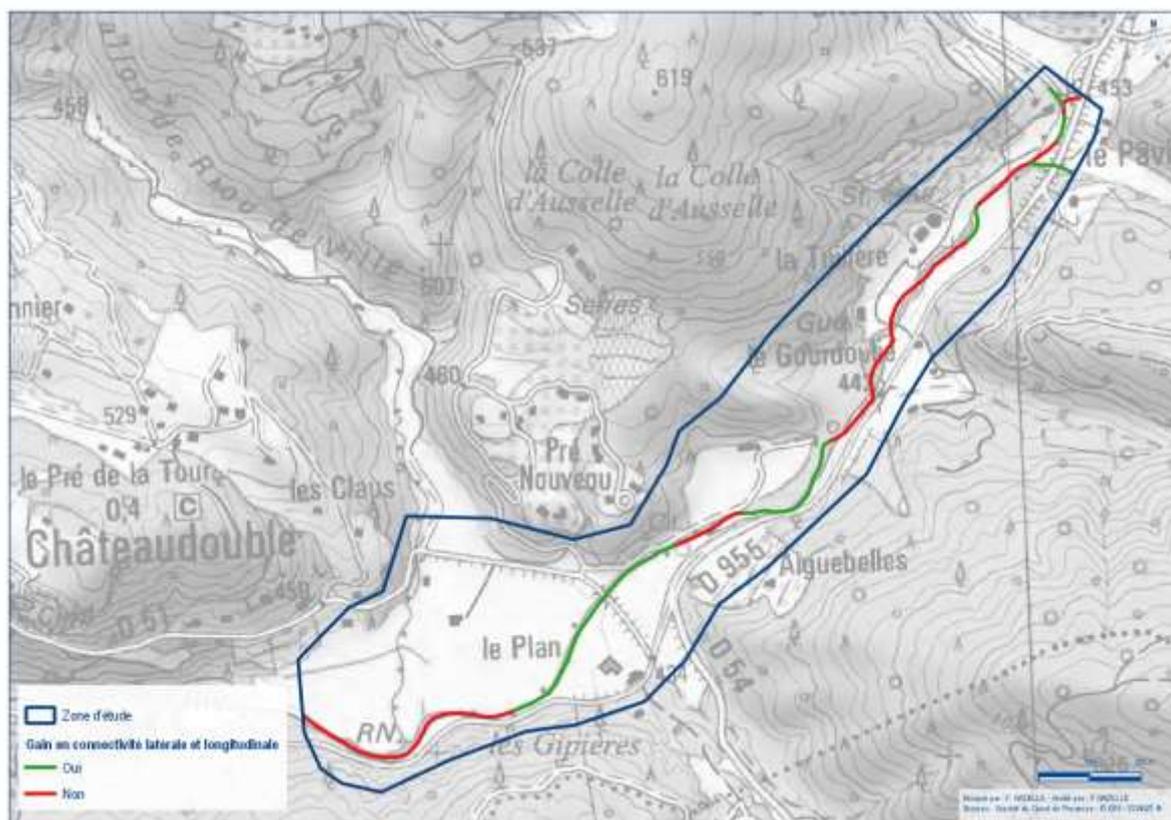
2.3.1 CONTINUITE ECOLOGIQUE ET CONNECTIVITE LATERALE

L'adaptation de la grille de rétention des embâcles à la confluence Bivosque-Nartuby permet de rétablir le transit des éléments grossiers actuellement bloqués par la grille (aménagement n°1)

Le seuil référencé dans le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement au numéro ROE46601 (seuil de Châteaudouble de la RD51) est équipé d'une passe à poisson (aménagement n°17) permettant à la Truite Fario, espèce ciblée pour la continuité écologique sur ce tronçon de la Nartuby, de remonter vers Montferrat.

Le reprofilage des berges (adoucissement des pentes) dans des secteurs où elles sont actuellement abruptes, constituées de murs, ou surélevées de merlons de terre permet d'améliorer la connectivité latérale sur près de la moitié du linéaire d'étude (plus de 800 m sur les 2 km de cours d'eau).

La carte de la page suivante illustre les tronçons pour lesquels une amélioration de la connectivité latérale et longitudinale est attendue.



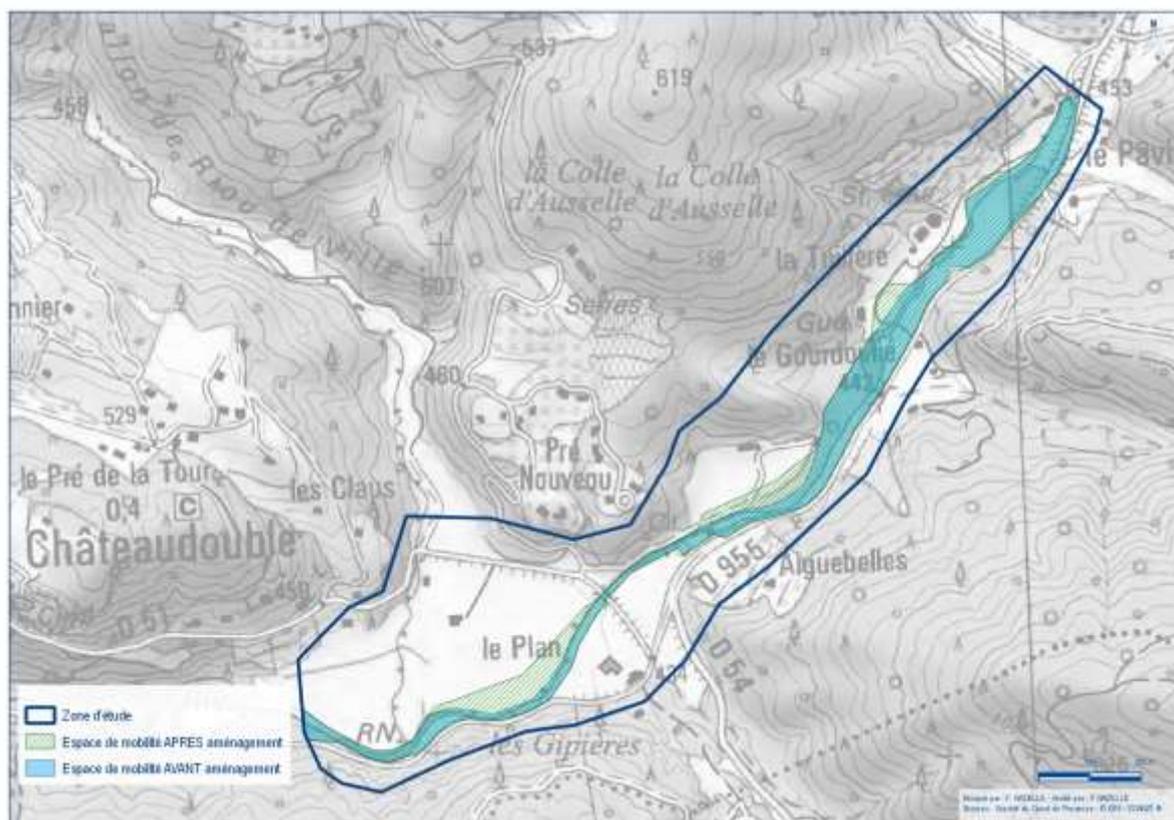
2.3.2 ESPACE DE MOBILITE

L'espace de mobilité du cours d'eau s'entend ici comme l'espace au sein duquel le cours d'eau peut évoluer sans générer de désordre vis-à-vis des enjeux identifiés : habitations, leurs protections (sous forme de merlons ou murs) et leurs accès, routes, réseaux d'assainissement et d'eau potable, réseaux électriques et de télécommunication.

Cet indicateur traduit les effets de décorsetage du cours d'eau par l'éloignement des réseaux et merlons en haut de berge.

Les aménagements prévus permettent d'augmenter l'espace de mobilité du cours d'eau d'environ 30% : espace estimé à 84 943 m² en état actuel du fait des éléments anthropiques présents et espace estimé à 110 864 m² après aménagement du fait du déplacement d'éléments anthropiques (réseaux, merlons).

La carte de la page suivante montre cette augmentation de l'espace de mobilité.



2.4 EFFICACITE DE PROGRAMME EN TERMES DE REDUCTION DU RISQUE D'INONDATION

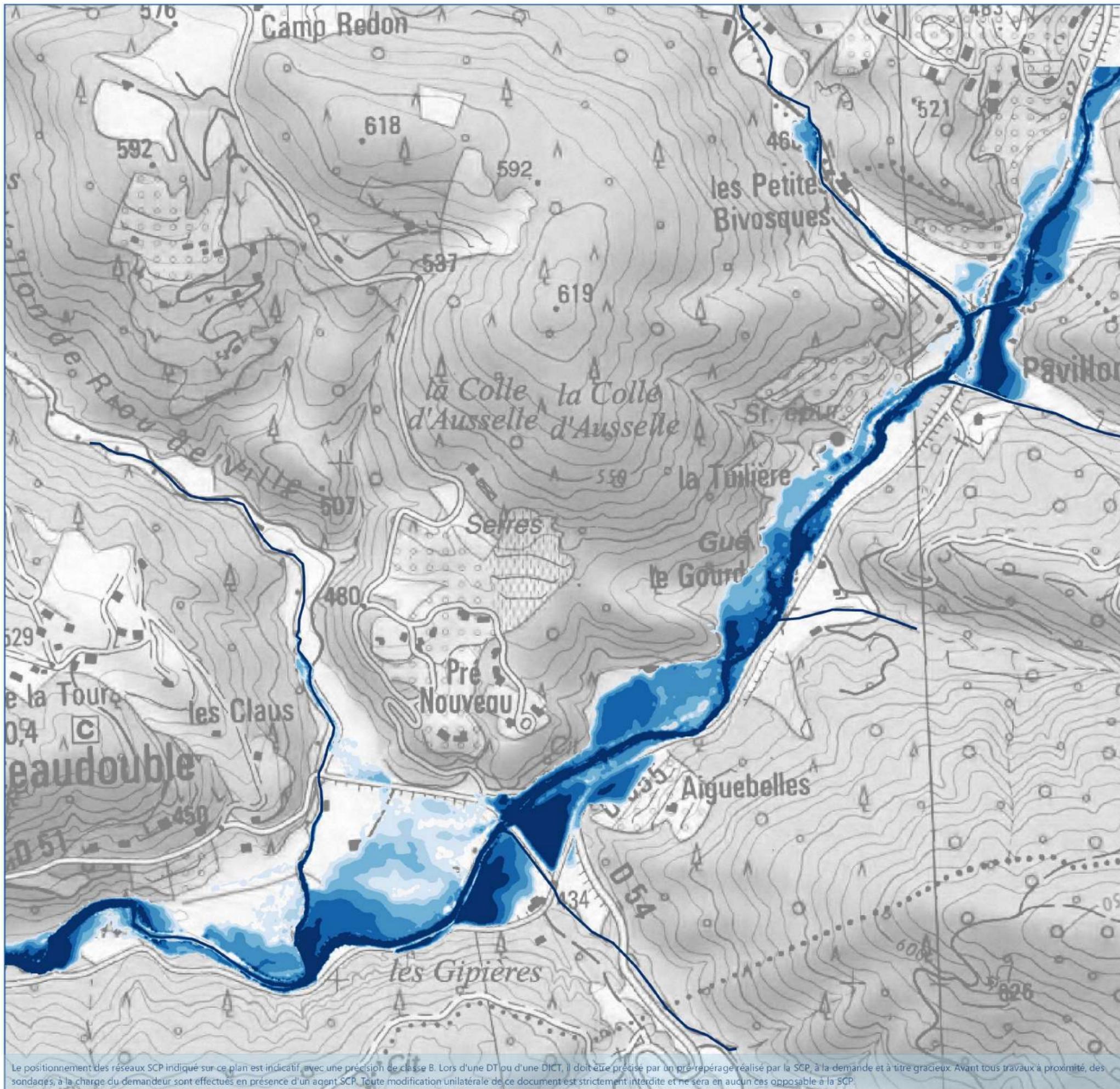
Le programme d'aménagement de la Nartuby à Châteaudouble présente une bonne efficacité hydraulique en termes de réduction du risque inondation sur les trois propriétés concernées (aménagements n°13 et 22), et ce pour les fortes occurrences de crues (crue exceptionnelle de juin 2010).

Les cartes ci-après illustrent les hauteurs d'inondation avant et après travaux.

Il est à noter que les aménagements n'ont aucun impact négatif sur les débits de pointe dans la Nartuby en aval des aménagements (pas d'aggravation).

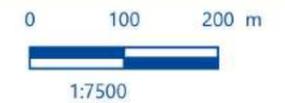
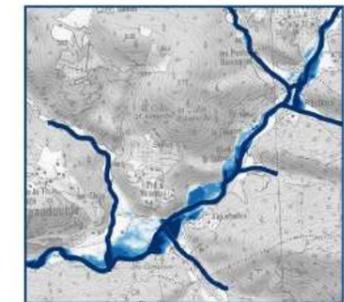
**MAITRISE D'OEUVRE DE
L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DE LA NARTUBY AMONT**

**Carte d'aléa de l'état actuel
Crue 2010 : Hauteur d'eau**



Légende

- Modèle 1D
- Hauteur d'eau (m)
- < 0.1
- 0.1 - 0.2
- 0.2 - 0.5
- 0.5 - 1
- 1 - 1.5
- > 1.5



N° : 2020_01_15-83 01 - [N]
Code Affaire Numéro Planche

Date : 20-11-2020
Dessiné par : M. DU - Vérifié par : F. GAZELLE
Sources : Société du Canal de Provence - © IGN - SCAN25 ®



Le positionnement des réseaux SCP indiqué sur ce plan est indicatif, avec une précision de classe B. Lors d'une DT ou d'une DICT, il doit être précisé par un pré-réperage réalisé par la SCP, à la demande et à titre gracieux. Avant tous travaux à proximité, des sondages, à la charge du demandeur sont effectués en présence d'un agent SCP. Toute modification unilatérale de ce document est strictement interdite et ne sera en aucun cas opposable à la SCP.

MAITRISE D'OEUVRE DE L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA NARTUBY AMONT

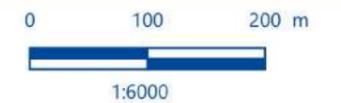
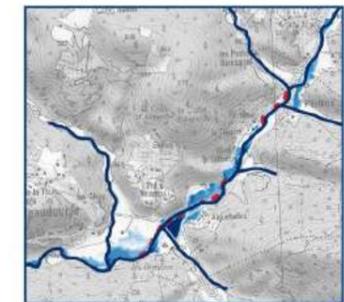
Carte d'aléa de l'état aménagé AVP

Q2010 : Hauteur d'eau



Légende

- Modèle 1D
- Hauteur d'eau (m)
- < 0.1
- 0.1 - 0.2
- 0.2 - 0.5
- 0.5 - 1
- 1 - 1.5
- > 1.5
- A34_Aménagements_AVP
- Aménagements modélisés
- Aménagements non modélisés



N° : 2020_01_15-83 08 - [N]
Code Affaire Numéro Planche

Date : 10-11-2021
Dessiné par : M. DU - Vérifié par : F. GAZELLE
Sources : Société du Canal de Provence - © IGN - SCAN25 ®



Le positionnement des réseaux SCP indiqué sur ce plan est indicatif, avec une précision de classe B. Lors d'une DT ou d'une DICT, il doit être précisé par un pré-repérage réalisé par la SCP, à la demande et à titre gracieux. Avant tous travaux à proximité, des sondages, à la charge du demandeur sont effectués en présence d'un agent SCP. Toute modification unilatérale de ce document est strictement interdite et ne sera en aucun cas opposable à la SCP.

2.5 EFFICACITE DU PROGRAMME EN TERMES DE REDUCTION DU RISQUE SUR LES ENJEUX ROUTIERS ET RESEAUX

Les aménagements n°3, 9 et 12 permettent de limiter le risque d'effondrement du talus routier de la RD955, menacé par les érosions.

Les aménagements n°1004, 14, 20 et 21 permettent de sécuriser les réseaux d'alimentation en eau potable de la ville de Châteaudouble et des dessertes locales, le réseau d'assainissement de Montferrat vers la station de traitement de Montferrat-Châteaudouble, le réseau électrique d'alimentation de Châteaudouble et les dessertes locales, et les dessertes locales du réseau de télécommunication. Ces réseaux menacés par les érosions de berges sont déportés afin d'être éloignés des berges actuelles et ne plus risquer de dégâts lors des prochaines crues.

3 EXPLICATIONS DES TRAVAUX

3.1 ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS PAR CATEGORIE DE TRAVAUX, D'OUVRAGES OU D'INSTALLATIONS

3.1.1 EVALUATION GLOBALE

L'estimation prévisionnelle du coût de travaux effectuée au stade de l'avant-projet s'élève à 1 629 240 € HT. Ces montants s'entendent hors acquisitions foncières éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Les aménagements ont été définis afin d'obtenir un niveau de protection contre les inondations vis-à-vis de la crue de 2010 (crue exceptionnelle = crue de référence).

Les coûts par aménagement sont présentés dans le tableau suivant.

| Aménagement | Montant (€ HT) |
|--|------------------|
| 1-Adaptation grille Bivosque-Nartuby | 8 000 |
| 2-Création protection RD955 RG (60 ml) | 337 200 |
| 1004-Déplacement réseaux AEP+EU+Orange et piste accès habitation La Tuilière (510 ml) + protection berge (55 ml) | 76 070 |
| 5-Création rampe seuil RD955 Baume Garnier | 9 860 |
| 6-Déplacement poteau BT | 14 000 |
| 8-Réactivation bras secondaire (110 ml) | 36 070 |
| 9-Protection mur RD955 RG (15 ml) | 47 850 |
| 10-Retrait mur et merlon RD Pré Nouveau + adoucissement berges + revégétalisation (230 ml) | 96 090 |
| 11-Réactivation deux bras secondaires (120 ml) | 69 480 |
| 12-Protection mur RD955 RG (40 ml) | 97 880 |
| 13-Protection locale Pré Nouveau (220 ml) | 117 640 |
| 14+15-Déplacement réseaux AEP+EU+Orange et piste accès habitation Pré Nouveau | 81 250 |
| 17-Création d'une passe à poisson sous le pont de la RD51 | 10 000 |
| 18-Confortement de la rampe aval du pont de la RD51 par longrine + enrochements libres | 71 700 |
| 19-Retrait merlon RD + adoucissement berges + revégétalisation (360 ml) | 177 100 |
| 20-Déplacement réseau Enedis HTA + BT | 225 000 |
| 21-Déplacement réseaux EU+AEP (410 ml) | 86 400 |
| 22-Protection locale Le Plan (200 ml) | 67 650 |
| TOTAL TRAVAUX | 1 629 240 |

.Tableau 2 : Coût des travaux par aménagement

3.1.2 EVALUATION PAR TYPE DE TRAVAUX

De nombreux maitres d'ouvrages sont concernés par les travaux définis dans le projet :

| Maitre d'ouvrage | Attributions relatives au projet |
|--|--|
| SMA | Aménagements en cours d'eau |
| Commune de Châteaudouble | Chemins communaux (desserte des riverains) |
| Conseil Départemental du Var | RD955 et RD51 (routes et ouvrages) |
| Dracénie Provence Verdon Agglomération (communauté d'agglomération DPVA) | Réseaux EU et AEP |
| Orange | Réseau de télécommunications |
| Enedis | Réseau électrique |

Tableau 3 : Les maitres d'ouvrages et leurs attributions relatives au projet

Le tableau ci-après expose la répartition des montants entre les différents types de travaux :

- Travaux liés à l'amélioration écologique du cours d'eau et à la protection contre les inondations :
 - Amélioration écologique : 240 870 € HT ;
 - Protection contre les inondations : 343 740 € HT
- Travaux de déplacement des enjeux « réseaux » et « routes », avec une distinction :
 - Assainissement : 121 470 HT,
 - Alimentation en Eau Potable : 77 090 € HT,
 - Télécommunications : 53 860 € HT ;
 - Energie : 239 000 € HT ;
 - Travaux de protection des enjeux routiers : 553 210 € HT.

| Aménagement | Montant total aménagement (€ HT) | Montant des travaux par type (€ HT) | | | | | | |
|---|----------------------------------|--|-----------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|--------------------------|
| | | Amélioration écologique du cours d'eau | Protection contre les inondations | Assainissement | AEP | Télécom. | Energie | Routes et ouvrages d'art |
| 1-Adaptation confluence Bivosque-Nartuby | 8 000 | 8 000 | | | | | | |
| 2-Création protection RD955 RG (60 ml) | 337 200 | | | | | | | 337 200 |
| 1004-Déplacement réseaux AEP+EU+télécom et piste accès habitation La Tuilière (510 ml) + protection berge (55 ml) | 76 070 | | | 22 690 | 26 090 | 27 290 | | |
| 5-Création rampe seuil RD955 Baume Garnier | 9 860 | | | | | | | 9 860 |
| 6-Déplacement poteau BT | 14 000 | | | | | | 14 000 | |
| 8-Réactivation bras secondaire (110 ml) | 36 070 | | 36 070 | | | | | |
| 9-Protection mur RD955 RG (15 ml) | 47 850 | | | | | | | 47 850 |
| 10-Retrait mur et merlon RD Pré Nouveau + adoucissement berges + revégétalisation (230 ml) | 96 090 | 76 870 | 19 220 | | | | | |
| 11-Réactivation deux bras secondaires (120 ml) | 69 480 | | 69 480 | | | | | |
| 12-Protection mur RD955 RG (40 ml) | 97 880 | | | | | | | 97 880 |
| 13-Protection locale Pré Nouveau (220 ml) | 117 640 | | 117 640 | | | | | |
| 14+15 - Déplacement réseaux AEP+EU+ télécom et piste accès habitation Pré Nouveau | 81 250 | | | 36 910 | 17 770 | 26 570 | | |
| 17-Création d'une passe à poisson sous le pont de la RD51 | 10 000 | 10 000 | | | | | | |
| 18-Confortement de la rampe aval du pont de la RD51 par longrine + enrochements libres | 71 700 | 11 280 | | | | | | 60 420 |
| 19-Retrait merlon RD + adoucissement berges + revégétalisation (360 ml) | 177 100 | 134 720 | 33 680 | 8 700 | | | | |
| 20-Déplacement réseau Enedis HTA + BT | 225 000 | | | | | | 225 000 | |
| 21-Déplacement réseaux EU+AEP (410 ml) | 86 400 | | | 53 170 | 33 230 | | | |
| 22-Protection locale Le Plan (200 ml) | 67 650 | | 67 650 | | | | | |
| TOTAL TRAVAUX | 1 629 240 | 240 870 | 343 740 | 121 470 | 77 090 | 53 860 | 239 000 | 553 210 |

Tableau 4 : Coût des travaux par type de travaux

3.2 MODALITES D'ENTRETIEN OU D'EXPLOITATION DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX AINSI QU'UNE ESTIMATION DES DEPENSES

Le coût d'entretien est évalué à 4 000 € HT par an. Ce coût correspond à un montant moyen annuel comprenant l'entretien des ouvrages créés dans le cadre du projet (visites annuelles, provisions pour petits travaux).

Il n'est pris en compte, ici, que les coûts de fonctionnement spécifiques aux aménagements proposés qui viennent s'ajouter aux coûts de fonctionnement déjà à la charge du Maître d'Ouvrage, notamment ceux liés à l'entretien des berges et du cours d'eau, qui demeureront identiques à ceux actuels (Plan Pluriannuel d'Entretien élaboré par le Syndicat Mixte de l'Argens).

4 CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES OUVRAGES, DES INSTALLATIONS OU DU MILIEU QUI DOIT FAIRE L'OBJET DES TRAVAUX

Le planning prévisionnel est présenté ci-après.

